



























Conditions générales

Les visites dans les centres hospitaliers sont actuellement permises **uniquement pour les personnes proches aidants**.

Consignes pour les visites et l'accompagnement de proches aidants ou de bénévoles

Secteur	Nombre de personnes autorisées	Visite régulière	Accompagnement de proches aidants ou de bénévoles
Consignes générales	 à la fois  max par jour ¹		
Urgence	 à la fois		
Cancérologie	 à la fois (sous réserve du jugement de l'équipe clinique)		
Obstétrique (maternité)	 2 ^e parent, personne significative ou accompagnante à la naissance		 ²
Néonatalogie	 parents		 ²
Pédiatrie	 parents		 ²
Imagerie médicale	 à la fois		 ³
Soins palliatifs ou de fin de vie	 conjoint et enfant sans restriction (avec distanciation)  à la fois (personne significative ou proche aidant)		

¹ Trois personnes peuvent se relayer par jour.

² Le parent d'un enfant hospitalisé ou la personne accompagnant la femme enceinte lors de l'accouchement ne sont pas considérés comme des visiteurs.

³ Accepté pour la clientèle pédiatrique, en perte d'autonomie, présentant des troubles mentaux, souffrant d'un cancer (ou en investigation pour un cancer) ainsi que pour les échographies obstétricales

Conditions spécifiques

Salles d'urgence

Une seule personne proche aidante par usager est autorisée, à moins que la présence d'autres personnes soit requise pour des raisons médicales ou pour l'annonce d'une mauvaise nouvelle.

Obstétrique, néonatalogie, pédiatrie : conditions générales

Le parent d'un enfant hospitalisé ou la personne accompagnant la femme enceinte lors de l'accouchement ne sont pas considérés comme des visiteurs.

Obstétrique : conditions spécifiques

La présence du second parent ou de la personne significative (1^{er} accompagnateur) est autorisée. Les parents atteints de la COVID-19 ne peuvent être présents, sauf lors de circonstances exceptionnelles.

La présence d'un 2^e accompagnateur est permise.

Les visiteurs, la fratrie et la famille élargie ne sont pas permis lors d'un niveau d'alerte orange.

Néonatalogie : conditions spécifiques

La présence des deux parents est autorisée, s'ils ne présentent aucun symptôme de la COVID-19. Cependant, pour les enfants atteints de la COVID-19, il pourrait être envisagé que les parents atteints de la COVID-19 soient présents, s'ils se déplacent uniquement en même temps que l'enfant dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque.

Les visiteurs, la fratrie et la famille élargie ne sont pas permis lors d'un niveau d'alerte orange.

Pédiatrie : conditions spécifiques

La présence des deux parents est autorisée, s'ils ne présentent aucun symptôme de la COVID-19. Cependant, pour les enfants atteints de la COVID-19, il pourrait être envisagé que les parents atteints de la COVID-19 soient présents, s'ils se déplacent uniquement en même temps que l'enfant dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque.

Les visiteurs, la fratrie et la famille élargie ne sont pas permis lors d'un niveau d'alerte orange.

Cancérologie

La présence d'une personne proche aidante est autorisée lorsque cela est requis médicalement en fonction de la condition de l'usager ou, sous réserve du jugement de l'équipe clinique, lors de visites où seraient discutés des résultats ou éléments importants sur la suite du parcours clinique du patient.

Soins palliatifs et de fin de vie

Tout au long de son parcours dans les différents milieux de vie ou de soins, l'usager peut avoir la présence de **proches aidants** afin de lui apporter un soutien significatif selon les directives disponibles sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les visites (autre que proches aidants) sont permises pour les personnes en soins palliatifs et de fin de vie. Voici les consignes. De façon générale :

- Le ou la conjoint(e) et les enfants sont autorisés sans restriction quant au nombre de personnes, ou jusqu'à 2 personnes significatives à la fois. Il en est de même pour les situations où l'usager reçoit une sédation palliative en continu.
- Les personnes d'âge mineur sont autorisées, mais doivent être accompagnées d'un adulte lors de la visite.
- Le nombre de visiteurs autorisés à la fois peut être modulé en fonction des espaces disponibles afin de permettre la distanciation physique de 2 mètres entre les visiteurs, les autres usagers et le personnel.
- Certains secteurs sont soumis à des directives spécifiques quant au nombre de personnes autorisées, afin d'assurer la protection des patients plus vulnérables (par exemple : patients immunodéprimés ou en traitement pour une leucémie aiguë). Il s'agit des secteurs de la cancérologie : clinique externe, salle de traitement, unité d'hospitalisation en héματο-oncologie.
- Aucune personne en investigation, symptomatique ou ayant reçu un diagnostic de COVID-19 confirmé n'est admise. Dans ce cas, il faut reporter votre visite.
- Les visiteurs doivent s'identifier auprès du personnel infirmier en arrivant sur l'unité d'hospitalisation.
- Les communications téléphoniques et virtuelles de l'usager avec ses proches continuent d'être facilitées.

Tous les efforts doivent être mis en place afin de favoriser la présence des proches pour les personnes en fin de vie, dans le cadre autorisé par la directive.

Imagerie médicale

La présence d'une personne proche aidante est autorisée lorsque la situation le nécessite, par exemple :

- Échographie obstétricale
- Clientèle pédiatrique
- Clientèle en perte d'autonomie
- Clientèle présentant des troubles mentaux
- Personne souffrant d'un cancer ou en investigation pour un cancer

Affiches

Des affiches pour informer les usagers sont disponibles sur l'intranet dans les outils de la section COVID-19.

Site Web

En cas de changement de directive de la part du MSSS ou si nous changeons de palier, svp, consulter le site Web du CISSS du Bas-Saint-Laurent afin d'avoir les dernières informations à jour.

Habitudes de vie	▼
Maladies infectieuses	▲
Coronavirus COVID-19	▲
État de la situation	
Dépistage	
Où consulter en temps de pandémie	
Santé physique et mentale	
Couvre-visage	
Visite d'un proche	▼
Renseignements utiles pour les employeurs et les travailleurs	

Coronavirus COVID-19

[Voir](#) [Modifier](#) [Permissions](#) [Dépublier](#)

Contactez la ligne sans frais **1 877 644-4545** si vous avez été en contact avec une personne ayant reçu un diagnostic de la COVID-19 ou si vous présentez l'un des symptômes suivants :

- Fièvre
- Difficultés respiratoires
- Apparition ou aggravation récente de la toux
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût
- Douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte d'appétit importante
- Mal de gorge
- Diarrhée